

L'U2P signe l'accord sur le télétravail qui tend à sécuriser les petites entreprises

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 20.11.58

Paris, 27 novembre 2020

Contacts presse

Jean-Côme Delerue
01 47 63 31 31
06 77 64 40 78
jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto
01 47 63 31 31s
06 73 19 57 64
odassetto@u2p-france.fr

PAGE 1 SUR 1

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

En premier lieu l'U2P salue le mode constructif avec lequel les partenaires sociaux ont mené la négociation sur le télétravail, l'esprit de responsabilité de chaque organisation ayant permis d'aboutir à un accord équilibré.

L'objectif était de recenser et d'actualiser l'intégralité des dispositions relatives à la pratique régulière ou occasionnelle de télétravail dans les entreprises, et de définir un cadre spécifique en cas de situation exceptionnelle comme celle résultant de la pandémie.

L'U2P qui représente 3 millions d'entreprises, TPE et PME, et un certain nombre d'activités qui ne sont pas télétravaillables, a défendu deux priorités dans cette négociation :

- prendre en compte les spécificités des petites entreprises en matière de télétravail ;
- établir des règles compréhensibles et applicables afin de sécuriser les entreprises dans leurs relations avec les salariés en matière de télétravail.

De fait, hormis en cas de circonstances exceptionnelles, la pratique du télétravail pour les activités qui le peuvent, reposera sur la volonté partagée du salarié et de l'employeur. Et plus largement, toute nouvelle organisation du télétravail relèvera d'un accord des partenaires sociaux, soit au niveau de la branche professionnelle, soit au sein de l'entreprise, ou encore sera confiée à l'employeur, en concertation avec les salariés, dans les plus petites entreprises.

Convaincus que le texte de l'accord va permettre aux entreprises de recourir avec agilité au télétravail quand celui-ci est possible et souhaité, les membres du Bureau de l'U2P ont donné mandat à leur chef de file dans cette négociation, Michel Picon Vice-Président de l'U2P, pour signer « l'accord pour une mise en œuvre réussie du télétravail ».